

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES***Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Nombre de membres  
en exercice : 22

Nombre de membres  
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :  
15 octobre 2025

**EXTRAIT n°47**  
**Registre des Délibérations du**  
**Conseil d'Administration**  
**Séance du 31 octobre 2025**

L'An deux mille vingt cinq,  
le 31 octobre à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 octobre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

**2025-D-4-1-2-47 Délibération portant modification de temps de travail – suppression/création (Résidence Balivernes/CIAS)****Présents :**

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

**Procurations :**

Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame GAILLARD Elisabeth à Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

**Absents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame DUBURC Sylvie, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur GROTTO Serge,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2025-D-4-1-2-47

**Objet : Délibération portant modification de temps de travail – suppression/création (Résidence Balivernes/CIAS)**

*Service émetteur : CIAS*

*Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Un de nos agents, qui effectuait jusqu'alors ses missions à la Résidence Autonomie pour personnes âgées de Baliverne, doit bénéficier d'une mutation en interne sur de nouvelles missions au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La Résidence Baliverne est un établissement du CIAS, doté d'un Budget annexe.

Il convient donc de procéder au changement d'affectation et de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme suit :

- la suppression du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la résidence Baliverne,
- la Création du poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au CIAS et affecté sur le budget principal.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 2 octobre 2025,

Le Président de séance propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

- de supprimer le poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la résidence Baliverne,
- de créer un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au CIAS,

- d'autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président à effectuer toutes les démarches administratives,
- de Dire que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 31 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DES DEUX RIVES**

*Centre Intercommunal  
d'Action Sociale*

Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **03 NOV. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **03 NOV. 2025**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*